

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 39

supplés : 3

représentés : 6

Votants : 45

Date de la convocation :
08 Novembre 2018

Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 15 Novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 08 NOVEMBRE 2018, s'est réuni à MEZIERES EN SANTERRE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames BLIN, SAINT QUENTIN (suppléant de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND, CAPELLE, BOUCHER, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), LEROY, PELTIEZ, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. FRANCELLE, M. AMARA de M. AUBRY, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, Mme FLAMANT de M. DRAGONNE

● Absents excusés :

Madame PREVOST (représentée par M. PELTIEZ), Messieurs AUBRY (représenté par M. AMARA), DURAND (représenté par Mme BLIN), MONTAIGNE, HEBERT, LEVASSEUR, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT), M. DRAGONNE (représenté par Mme FLAMANT) et M. SZYROKI

● Absents non excusés :

Mesdames ATTAGNANT, MAILLART, HALL Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, TEN, POTTIER, HENNEBERT, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, CHIRAT et CLEMENT

OBJET : CONVENTION CCALN-THEZY GLIMONT / Dissolution Syndicat Mixte du collège Jean Moulin

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Conformément au CGCT, notamment ses articles L5214-21 al 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALM en date 12 décembre 2015, relative à la dissolution du Syndicat Mixte et à la passation de conventions avec les communes de Mailly Raineval et Thézy Glimont

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 29 janvier 2018, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du collège Jean Moulin et à la convention portant sur l'organisation et la gestion gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 29 septembre 2019, relative aux compétences statutaires, notamment facultatives,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Collège Jean Moulin de Moreuil en date du 29 octobre 2018 relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Collège Jean Moulin de Moreuil en date du 29 octobre 2018, relative aux dispositions de la convention portant organisation et gestion du gymnase du collège,

Le Président rappelle que la dissolution du Syndicat mixte du collège de partir des délibérations concordantes de la CCALN et la commune l'organisation et la gestion du gymnase.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le 19/11/2018
ID : 080-200070969-20181115-2018151101-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Confirme son accord sur la dissolution du Syndicat Mixte du collège Jean Moulin au 31.12.2018 ;
- Rappelle que le personnel sera transféré à la CCALN, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siens ;
- Entérine les termes de la convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil entre la CCALN et la commune de Thézy Glimont,
- › Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 15 Novembre 2018
A MEZIERES EN SANTERRE
Le Président,**

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 19.11.2018.

**CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU GYMNASSE SLOW
DU COLLEGE JEAN MOULIN DE MOREUIL**

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 080-200070969-20181115-2018151101-DE

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) représentée par
Monsieur Pierre BOULANGER, son Président ;

et

La commune de Thézy-Glimont, représentée par
Monsieur Patrick DESSEAUX, son Maire ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCALM, autorisant le Président à signer une convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du Collège Jean Moulin à Moreuil, liant la CCALN et la commune de Thézy-Glimont .

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CCALN, entérinant la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin et la convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin à Moreuil, liant la CCALN et la commune de Thézy-Glimont ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN, en date du 15 novembre 2018, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil et à la convention portant sur l'organisation et la gestion du Gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil,

Vu la délibération en date du _____ du Conseil municipal de Thézy-Glimont, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil,

Vu la délibération en date du _____ du Conseil Municipal de Thézy-Glimont, autorisant le Maire à signer une convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil, liant la commune de Thézy-Glimont et la CCALN ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil (et de ses annexes et équipements) et de définir les engagements réciproques entre les deux contractants.

Article 2 : Durée et conditions de la convention

La présente convention est à durée indéterminée.

Celle-ci prendra effet à compter de la dissolution du syndicat mixte du collège.

Les collégiens suivant leur scolarité au collège Jean Moulin de Moreuil et résidant dans la commune de Thézy-Glimont, bénéficient de l'accès au gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil et de ses équipements annexes, dans les mêmes conditions que les élèves résidant dans les communes de la CCALN.

Article 3 : Prestations fournies par la communauté de communes

La CCALN s'engage à :

- assurer le fonctionnement du gymnase et de ses annexes dans le cadre des dispositions réglementaires
- assure la gestion du gymnase et de ses annexes.

Article 4 : Participation de la commune

La participation annuelle demandée s'établit à partir des éléments suivants :

- Une participation aux dépenses annuelles de fonctionnement proratisée selon le nombre d'élèves de la commune, le calcul s'effectuera pour l'année N à partir du Compte Administratif N-1 et des effectifs communiqués par la Direction du Collège pour l'année N-1.

.../...

Article 5 : Commission de suivi

Une commission extra-communautaire « de suivi » sera mise en place à l'initiative de la Communauté de Communes. Elle sera composée de deux élus de la CCALN et d'un représentant de la commune de Thézy-Glimont.

Cette commission se réunira au moins une fois dans l'année (ou plus en cas de besoin) à l'initiative du Président ou du Vice-Président chargé du Gymnase.

Article 6 : Modalités financières de fonctionnement

Budget général de la CCALN.

Article 7 : Dénonciation / Fin de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 3 mois de préavis.

Fait à MOREUIL le

Pour la commune de Thézy-Glimont

Le Maire,

(cachet et signature complétée
de la mention « lu et approuvé »)

Pour la CCALN

lu et approuvé

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Le Président,

(cachet et signature complétée de la mention
« lu et approuvé »)

**CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU GYMNASSE SLOW
DU COLLEGE JEAN MOULIN DE MOREUIL**

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 080-200070969-20181115-2018151101-DE

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) représentée par
Monsieur Pierre BOULANGER, son Président ;

et

La commune de Thézy-Glimont, représentée par
Monsieur Patrick DESSEAUX, son Maire ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCALM, autorisant le Président à signer une convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du Collège Jean Moulin à Moreuil, liant la CCALN et la commune de Thézy-Glimont .

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CCALN, entérinant la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin et la convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin à Moreuil, liant la CCALN et la commune de Thézy-Glimont ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN, en date du 15 novembre 2018, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil et à la convention portant sur l'organisation et la gestion du Gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil,

Vu la délibération en date du _____ du Conseil municipal de Thézy-Glimont, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil,

Vu la délibération en date du _____ du Conseil Municipal de Thézy-Glimont, autorisant le Maire à signer une convention relative à l'organisation et la gestion du gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil, liant la commune de Thézy-Glimont et la CCALN ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil (et de ses annexes et équipements) et de définir les engagements réciproques entre les deux contractants.

Article 2 : Durée et conditions de la convention

La présente convention est à durée indéterminée.

Celle-ci prendra effet à compter de la dissolution du syndicat mixte du collège.

Les collégiens suivant leur scolarité au collège Jean Moulin de Moreuil et résidant dans la commune de Thézy-Glimont, bénéficient de l'accès au gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil et de ses équipements annexes, dans les mêmes conditions que les élèves résidant dans les communes de la CCALN.

Article 3 : Prestations fournies par la communauté de communes

La CCALN s'engage à :

- assurer le fonctionnement du gymnase et de ses annexes dans le cadre des dispositions réglementaires
- assure la gestion du gymnase et de ses annexes.

Article 4 : Participation de la commune

La participation annuelle demandée s'établit à partir des éléments suivants :

- Une participation aux dépenses annuelles de fonctionnement proratisée selon le nombre d'élèves de la commune, le calcul s'effectuera pour l'année N à partir du Compte Administratif N-1 et des effectifs communiqués par la Direction du Collège pour l'année N-1.

 .../...

Article 5 : Commission de suivi

Une commission extra-communautaire « de suivi » sera mise en place à l'initiative de la Communauté de Communes. Elle sera composée de deux élus de la CCALN et d'un représentant de la commune de Thézy-Glimont.

Cette commission se réunira au moins une fois dans l'année (ou plus en cas de besoin) à l'initiative du Président ou du Vice-Président chargé du Gymnase.

Article 6 : Modalités financières de fonctionnement

Budget général de la CCALN.

Article 7 : Dénonciation / Fin de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 3 mois de préavis.

Fait à MOREUIL le

Pour la commune de Thézy-Glimont

Le Maire,

(cachet et signature complétée
de la mention « lu et approuvé »)

Pour la CCALN

lu et approuvé

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

(cachet et signature complétée de la mention
« lu et approuvé »)